



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°2  
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE  
BATIMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE  
SURVEILLANCE D'EVENEMENTS EXTERIEURS  
ET D'ESPACES PUBLICS - LOT N°1 :  
GARDIENNAGE DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET CULTURELS, PASSE  
AVEC LA SOCIETE ROCADE SÉCURITÉ PRIVÉE**

**DÉCISION N° DM-22-267  
EN DATE DU 18 JUILLET 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

**VU** la décision n° DM-20-168 du 30 juillet 2020 de signer le marché de prestations de gardiennage de divers bâtiments, d'équipements sportifs, de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics – Lot 1 : Gardiennage des bâtiments administratifs et culturels (notifié le 05/08/2020) ;

**VU** la décision n°DM-21-271 du 28 juillet 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1, pour un montant de 3 397,85 € HT (4 077,42 € TTC) ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 08/06/2022, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°1 a eu pour objet d'inclure dans la partie forfaitaire une prestation supplémentaire de gardiennage et de préciser le CCTP sur les conditions de qualification requises pour la surveillance de certains équipements, afin de les mettre en adéquation avec les qualifications précisées dans la DPGF ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°2 a pour objet de :

- modifier l'indice de révision de prix à l'article 5.2 du CCAP ;
- augmenter le montant forfaitaire annuel dû à la modification des horaires de fin de service (mardis, mercredis et vendredis) durant les vacances scolaires d'été et de Noël, à cause de la mise en place d'un nouveau régime d'horaires de travail des personnels de la médiathèque ;
- augmenter le montant maximum annuel des prestations ponctuelles dû à l'accroissement des besoins, qui ont évolué (de 33 333,33 € HT à 66 666,66 € HT).

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société ROCADE SECURITE PRIVEE sise 42 Route de Paris 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN et représentée par Madame Ghislaine LE CASTEL, l'acte modificatif n°2 au marché de prestations de gardiennage de divers bâtiments d'équipements sportifs de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics – Lot 1 : Gardiennage des bâtiments administratifs et culturels.

Montant initial du marché :

- montant des prestations forfaitaires : 192 678,26 € HT soit 231 213,91 € TTC.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 33 333,33 € HT (40 000,00 € TTC) par an.

Montant de l'acte modificatif n°1 :

- montant des prestations forfaitaires : 3 397,85 € HT soit 4 077,42 € TTC.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 33 333,33 € HT (40 000,00 € TTC) par an.

Montant de l'acte modificatif n°2 :

- montant plus-value pour la partie forfaitaire : +372,23 € HT soit 446.68 € TTC.
- montant plus-value pour les prestations ponctuelles : +33 333,33 € HT (40 000,00 € TTC) par an.

Nouveau montant du marché :

- montant des prestations forfaitaires : 196 448,34 € HT soit 235 738,01 € TTC.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 66 666,66 € HT (80 000,00 € TTC) par an.

Le marché est fixé pour une durée de 1 an, reconductible de manière tacite 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

**Signé**

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220718-Imc1H9854H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 18/07/2022  
Date de Publication : 18/07/2022